

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 12 Mars 1925 ;*

*Vu la lettre de M. le Ministre de l'Agriculture  
en date du 4 Septembre 1925 ;*

## Arrête :

### Article premier.

*Les deux pelissoirs d'Abondant situés dans  
le canton de Sorel de la Forêt de Dreux (Eure-et-  
Loir), à un kilomètre environ de la Ferme Brûlée,*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d'Eure-et-Loir

et au Maire de la commune d'ABONDANT et

au Ministre de l'Agriculture, représentant l'Etat

propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 21 Novembre 1925

Jean Pelluc